



SNTPCT

10 rue de Trétaigne
75018 PARIS

Adhérent à EURO-MEI – Bruxelles

**Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de
la Production Cinématographique et de Télévision**

Tél. 01 42 55 82 66 / Télécopie 01 42 52 56 26

Courrier électronique : sntpct@wanadoo.fr

Site : www.sntpct.fr

Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le n° 7564 – représentatif
au niveau professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et svt du C.T.



N° 120

Décembre 2023

Bonne et heureuse année 2024 !

Comme chaque année, le Conseil syndical adresse à chacun ses meilleurs vœux de santé, de bonheur et de satisfaction quant à sa vie professionnelle.

2023 aura représenté pour nombre d'entre nous, techniciens, artistes, salariés de nos branches d'activités, l'année d'une prise de conscience : la nécessité de nous unir dans l'Organisation qui n'appartient qu'à nous seuls, et nous donne les moyens juridiques de défendre ce qui nous permet de vivre.

Bien sûr les décisions collectives que nous avons à prendre peuvent susciter parfois nombre de débats, voire d'interrogations,

Mais au final, il demeure qu'à l'instant de s'asseoir à la table de négociation en face des Syndicats de producteurs, nous sommes en mesure de faire prendre en compte le respect qui est dû à notre travail, à notre implication artistique et technique, à nos compétences.

Aussi, souhaitons nous cette année de grandir plus encore dans cette conscience nouvelle.

À tous ceux qui voudront bien nous rejoindre,

À Vous tous, ainsi qu'à vos proches,

Bonne année.





Audiens

PROFESSIONNEL·LE·S
DE L'AUDIOVISUEL,
créez et entreprenez en toute sérénité !

**Nous protégeons
vos talents.**

| Retraite complémentaire Agirc-Arrco | Assurance de personnes
| Congés spectacles | Accompagnement solidaire et social
| Services aux professions

www.audiens.org

PUBLICITÉ

Loi immigration

Enclencher un engrenage à l'envers des valeurs républicaines ?

Le Parlement vient d'adopter par la voie d'une Commission mixte un texte qui supprime l'acquisition automatique de nationalité à leur majorité, pour les enfants résidant sur notre sol, nés de parents étrangers, et prétend ainsi regarder la nationalité comme l'expression d'une résolution individuelle, alors qu'elle résulte pour la plupart d'entre nous du hasard de la naissance et repose sur notre volonté commune et partagée de former une Nation, prônant l'égalité devant la loi et la fraternité entre tous.

Elle entend également introduire une discrimination entre résidents français réguliers, privant ceux qui s'installent et ne détiennent pas la nationalité française de certaines allocations, dont l'aide au logement pour trois mois ou cinq ans et les allocations familiales pour deux ans et demi ou cinq ans, ces dernières ayant pour vocation de soutenir financièrement l'éducation des enfants.

Le législateur enclenche aujourd'hui un engrenage laissant s'instaurer des mesures discriminatoires dont le Syndicat des techniciens, au travers de ses grands anciens, garde mémoire pour en avoir combattues de semblables durant l'occupation, dont certains de nos collègues d'alors étaient victimes.

Il est des principes auxquels on ne saurait déroger sous aucun motif et ceux qui relèvent du respect des valeurs républicaines, en font partie.

Nous demandons au Gouvernement, pour ces raisons notamment, de ne pas promulguer cette loi en l'état, certaines de ses dispositions reniant ce dont la République exige le respect universel.

Paris, le 26 décembre 2023

SOMMAIRE :

Loi immigration : un engrenage inacceptable...	p. 3
Convention collective de la production audiovisuelle : l'action du SNTPCT au jour le jour...	
15 et 16 novembre	p. 4
16 et 20 novembre	p. 8
23 et 24 novembre	p. 10
27 novembre	p. 13
30 novembre	p. 14
5 décembre	p. 15
9 décembre	p. 17
6 décembre	p. 18
16 décembre	p. 18
15 décembre	p. 20
22 décembre	p. 21
Assurance chômage, Annexes VIII et X : coup d'épée dans l'eau ?	p. 23
Hommages	p. 26

CONVENTION COLLECTIVE DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE

au jour le jour...

15 et 16 novembre

Suite à la fin de non recevoir que nous ont opposée les 4 Syndicats de Producteurs USPA, SPeCT, SPI, SATEV quant à la demande de réouverture de négociations salariales que nous avons faite, conjointement avec le SPIAC-CGT (voir la lettre n°118);

Nos trois Organisations, SNTPCT, SPIAC-CGT, SNAJ-CFTC ont décidé d'appeler à 2 journées d'actions de grève les 15 et 16 novembre l'ensemble des ouvriers et techniciens de la production audiovisuelle.

Notre Syndicat avait proposé de faire un rassemblement devant le siège de l'Union Syndicale des Producteurs de l'Audiovisuel lors de la première journée, et de demander à ce qu'une délégation soit reçue par la partie patronale.

Nos actions visant à obtenir un rattrapage de 20 % des salaires minima garantis

SPIAC Syndicat des Professionnels des Industries de l'Audiovisuel et du Cinéma **cg** **t**

SNTPCT Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la Production Cinématographique et de Télévision

cftc La Voix à Défendre

S.N.A.J.

Téléphone : 01 42 00 48 49 - Mobile 07 69 06 04 28
Courriel : dg@spiac-cgt.org - Site Web : www.spiac-cgt.org

Tél. 01 42 55 82 66 - Courriel : sntpct@wanadoo.fr - Site : www.sntpct.fr

CONVENTION COLLECTIVE DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE

DEUX PREMIÈRES JOURNÉES D' ACTIONS DE GRÈVE

LES 15 ET 16 NOVEMBRE 2023

Face au refus des quatre Syndicats de producteurs de prendre en compte notre demande de réouverture des négociations salariales, en vue d'obtenir la revalorisation des grilles de salaires minima garantis à hauteur de 20 %, **le SPIAC-CGT et le SNTPCT appellent tous les salariés de la production audiovisuelle à des actions de grève les mercredi 15 et jeudi 16 novembre 2023.**

RASSEMBLEMENTS

15 novembre 2023 à 14h : Rassemblement devant le siège de l'USPA
100, rue de la Folie Méricourt (ou à l'entrée de la rue Rampon) - 75011 Paris

16 novembre 2023 à 16h : Assemblée Générale
En fonction de la réponse des Syndicats de producteurs, nous examinerons les prolongements à donner à notre action commune
Rdv à la Salle Henaff, 29 boulevard du Temple - 75003 Paris

Face à l'intransigeance des 4 Syndicats de Producteurs, tous unis et rassemblés, opposons notre action déterminée et solidaire

Syndicats de Producteurs représentatifs dans la branche de la Production audiovisuelle :
*USPA : Union Syndicale de la Production Audiovisuelle
*SPI : Syndicat des Producteurs Indépendants
*SPECT : Syndicat des producteurs créateurs de programmes audiovisuels
*SATEV : Syndicat des agences de Presse audiovisuelle



Les actions de grève ne concernant que les Entreprises de production de films et d'émissions de télévision

qui appliquent la convention de la production audiovisuelle (IDCC 2642)

À l'exclusion des Producteurs de films cinématographiques et de films publicitaires qui appliquent une autre convention collective : Production cinématographique et de films publicitaires (**IDCC 3097**), et relèvent d'autres négociations, d'autres Syndicats de producteurs.

Nous avons proposé aux ouvriers et aux techniciens qui travailleraient les jours de grève sur un film cinématographique ou bien un film publicitaire et pour tous ceux qui ne travaillent pas ces jours là, s'ils le souhaitent, d'exprimer leur solidarité en adressant aux Syndicats de salariés qui appellent à la grève, notamment au SNTPCT (sntpct@wanadoo.fr), un message signé par toute l'équipe qui a été transmis par la suite aux Syndicats des Producteurs :

MOTION DE SOUTIEN

«à « le lieu du tournage », le 15 novembre 2023

Nous, techniciens, réalisateurs, acteurs de complément et salariés engagés par la Production « le nom de la production » pour la réalisation du film actuellement en tournage intitulé « le titre du film », en tant que nous travaillons alternativement, selon nos engagements, sur des films de cinéma, des films publicitaires ou des films de télévision,

nous nous déclarons pleinement solidaires avec nos collègues grévistes et demandons aux Syndicats de producteurs USPA, SPI, SPeCT, SATEV, siégeant à la Commission paritaire permanente de la Production audiovisuelle :

- de rouvrir immédiatement les négociations salariales,
- de prendre en compte la demande de rattrapage de 20 % de nos salaires minima garantis, ceci au regard de l'évolution de l'indice des prix, que les Syndicats SNTPCT, SPIAC-CGT, SNAJ-CFTC revendiquent auprès d'eux et auquel nous donnons mandat,
- afin de ratifier un Accord sur ces bases.

Prénom, nom, fonction, signature

Texte de la déclaration que notre délégation a transmise et lue lors du Rassemblement devant le siège de l'USPA le 15 novembre 2023

Convention collective de la production audiovisuelle Rassemblement du 15 novembre 2023 DÉCLARATION

MESDAMES, MESSIEURS, LES REPRÉSENTANTS :

- de l'Union Syndicale des Producteurs de l'Audiovisuel ;
- du Syndicat des Producteurs et Créateurs de Programmes ;
- du Syndicat des Producteurs Indépendants ;
- du Syndicat des Agences de Presse audiovisuelle,

Au nom de l'ensemble des Ouvriers, Techniciens, Réalisateurs et Salariés de la Production de films et d'émissions pour la télévision,

Nous sommes venus vous faire part du fait que nous n'accepterons pas que nos salaires minima ne soient pas réévalués au plus tard au 1^{er} janvier 2024 de 20 %.

Nous considérons que le refus que vous avez opposé aux demandes de nos Syndicats de rouvrir la négociation sur les salaires minima garantis, en particulier des techniciens et artistes de complément, constitue un irrespect social et professionnel à l'égard des fonctions que nous exerçons, techniquement et artistiquement, en vue de la meilleure réalisation des films et des émissions, ceci dans l'intérêt des producteurs que vous représentez.

Aussi, nous sommes venus vous demander de reconsidérer votre décision et de procéder au 1^{er} janvier 2024 à cette revalorisation de 20 % du barème des salaires minima tel qu'ils figurent dans les grilles publiées par vos Syndicats,

et qui correspondent à ceux en application depuis le 1^{er} juillet 2023.

Nous vous demandons également que les salaires correspondant aux fonctions spécialisées s'appliquent dorénavant à tous les téléfilms sans exception et de poursuivre la révision du texte de la convention collective que vous avez engagée avec les Syndicats de salariés, afin notamment d'améliorer les conditions de majorations, la prise en compte des trajets et des voyages, et la fixation de l'amplitude de la durée du travail à 13 h maximum.

Et de prendre en compte la négociation de clarification des grilles de fonctions et de titres de fonctions.

Sachez que, si vous persistez dans votre attitude de refus, vous vous exposez, sur les films et émissions en tournage à ce que l'ensemble des ouvriers, des techniciens poursuivent leur action afin d'obtenir satisfaction de ces revendications.

Nous vous remercions de prendre en compte nos demandes.

Le 15 novembre 2023

Plus de 75 téléfilms, séries ou émissions de télévision (post-production) arrêtés...

Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la Production Cinématographique et de Télévision
Tél. 01 42 55 42 56 / Télécopie 01 42 52 96 26 Site : www.sntpct.fr
Courriel électronique : sntpct@wanadoo.fr
Syndicat professionnel fondé en 1937 - déclaré sous le N° 7564 - représentatif au niveau professionnel et national conformément à l'Art. L. 2121-1 et s. du C.T.

Convention collective de la Production audiovisuelle
ACTIONS DE GRÈVES
DES 15, 16 et 17 NOVEMBRE 2023
pour obtenir la revalorisation
des grilles de salaires minima garantis
de 20 %

Liste des équipes **Films de fiction / Documentaires / Émissions**
ayant voté des grèves
et des débrayages mise à jour le 18 novembre 2023

Sauce produit par Shine Fiction (pour Apple TV) Grève	Trash diffuseur Amazon Grève	Cimetière indien Mintee Studio / canal + Grève			
Askia produit par Amsto (diffuseur France TV) équipe de post-production Débrayage	HPI Saison 4 produit par Itinéraire production / septembre production (diffuseur TF1) Grève	Le scribe de Costa Gavras équipe de post-production Grève			
Astrid et Raphaëlle saison 5 produit par JIA Production Grève	Le vent des sables produit par Son et lumière Grève	L'éclipse produit par Étoile rouge production (pour France 2) Débrayage			
Le crime lui va si bien série, épisode 8 produit par Kam & Ka, Ramona Productions Diffuseur France Télévisions Grève	Miskina Saison 2 produit par Quad services Grève	Les enfants sont rois (Retakes) produit par Fédération Studios Débrayage			
	Terminal produit par Quad TV (diffuseur Canal +) Grève	Le Château de mes rêves équipe de post-production produit par Studio 89/M6 Atlantis Grève			
		Extra Saison 1 produit par Les Films du cygne (pour OCS) Grève	Deter Blacksheep films / France TV Studio Grève	Sentinelles Saison 2 produit par Tetra Media Fiction Grève	
		Un père idéal produit par Albertine Productions Grève	Marie-Antoinette Saison 2 produit par Banijay et Capadrama (diffuseur Canal +) Grève	Septième ciel produit par Next épisode (UGC) Grève	
		Le Fil produit par Zazi films Grève	Émancipée produit par Alef One (Diffuseur Arte) Grève	Où veut être mon associé ? Équipe de post-production produit par Satisfy Grève	
		Frotter - frotter produit par CinéTélé Grève	The walking dead producteur exécutif First Step diffuseur Amazon Grève	Le meilleur pâtisier Équipe de post-production Grève	
		Petits secrets entre voisins équipe de post-production produit par TF1 Productions Grève	Tom et Lola produit par DEMID Grève	Les nouveaux explorateurs Équipe de post-production Canal + Débrayage	
			Chanel in their hands produit par Full Dawa Grève	Top Chef Équipe de post-production produit par Studio 89 Grève	
			Scènes de ménage produit par Kabo Grève	Le grand concours des animateurs Équipe de post-production produit par Starling Débrayage	
			La Superbe produit par Morgane Production Grève	Meurtre sur la Côte bleue produit par Jara prod Grève	Cette nuit là Mam Fiction pour France 2 Grève
				La Recrue produit par EVS Grève	Le scribe de Costa Gavras Post-production Grève
				Septième ciel saison 2 UGC Grève	

Au micro post-production (pour OCS) Débrayage	Carpe Diem Escalaz Grève	La mer au loin produit par Barney production Débrayage
Enquête exclusive post-production Débrayage	Le négociateur post-production Débrayage	The floor Produit par Satisfaction post-production Débrayage
Capital post-production Débrayage	Hippocrate Décoration Grève	Le sceau du secret Produit par Médicus Débrayage
Ça peut vous arriver produit par C. Productions post-production Débrayage	Questions pour un champion post-production Débrayage	La France a un incroyable talent Produit par Freemantle post-production Débrayage
Équipe produit par Patrick Spica Productions Montage Débrayage	Interview with the vampire produit par Pilgrim productions Machinistes électriciens Grève	Vive les microbes produit par M2R films (Diffuseur Arte) Grève
Pékin express produite par Itinéraire production équipe de post-production Débrayage	Un jour un dos produit par Black dynamite équipe de post-production (Diffuseur canal +) Débrayage	Invitation au voyage produit par Elephant Adventure équipe de post-production (Diffuseur Arte) Débrayage
Toujours vous mini-série produite par Agat films Débrayage	Léo Mattei produit par Big Bang story Grève	En place Saison 2 Produit par Studio 14 (Diffuseur Netflix) Grève
Météo à la carte Équipe de post-production produit par Enibas Grève	C'est Paris produit par Mon voisin Productions Grève	Cat's Eyes produit par Big Bang Story (Diffuseur TF1) Débrayage
Les disparues Équipe de mise en scène Itinéraire Production Grève	Le remplaçant produit par Black Dynamite Grève	

Les équipes engagées sur des films cinématographiques suivantes, ont apporté leur soutien aux mouvements de grève dans le téléfilm et les émissions de télévision :

- **Pompeï**, réalisé par Nathalie Najem et produit par la société 31 juin films, en tournage à Nice (15 signatures) ;
- **Le Routard**, réalisé par Philippe Mechelen et produit par White and Yellow production ;
- **Portraits Trompeurs**, réalisé par Patricia Mazuy et produit par Rectangle Productions (43 signatures) ;
- **Loïa ou le mystère du piano à bruit**, film d'animation réalisé par Augusto Zanovello et produit par Folimage (action de débrayage) ;
- **Une honnête femme**, réalisé par Emmanuel Mouret et produit par Moby Dick (32 signatures) ;
- **Histoire d'un Mariage**, réalisé par Anne Le Ny et produit par Move Movie ;
- **Submergée**, réalisé par Alanté Kavaïté et produit par les films d'Antoine et Estrella production (22 signatures) ;
- **Le comte de Monte Cristo**, réalisé par Alexandre de La Patellière, Matthieu Delaporte et produit par Chapter 2 ;
- **La vallée des Fous**, réalisé par Xavier Beauvois et produit par les films du Worso ;

De nombreux techniciens qui n'étaient pas sous contrat de travail durant ces trois jours ont également apporté leur soutien et ont fait parvenir au SNTPT un message à cet effet.

Lors du deuxième jour d'action, vu l'ampleur du mouvement, inégalée depuis 1999, ceci principalement dans le film de fiction,

notre revendication commune de rattrapage des niveaux des salaires minima de 20 % va provoquer, de façon soudaine, une réponse à une demande que nous avons formulée depuis l'institution de la double grille de salaires minima en fiction, en avril 2000 : la nécessité d'opérer ce qu'ils vont appeler un « découplage ».



En réalité, il s'agit d'établir deux listes principales de titres de fonctions :

- l'une pour la fiction — dont les producteurs sont rassemblés dans l'USPA et le SPI ;
- l'autre pour les émissions de télévision — dont les producteurs sont rassemblés dans le SPeCT.

Les 4 Syndicats de producteurs entendent désormais changer de paradigme, non plus de confondre les fonctions sous un titre générique, mais reconnaître enfin nos identités professionnelles, améliorer en conséquence les définitions qui les accompagnent pour mettre fin aux abus.

Ils ont pris le parti de réinstaurer pleinement leur capacité de négocier les salaires minima pour le champ qui leur est propre sans subir l'interaction des Organisations syndicales siégeant à la CPP qui représentent des branches qu'ils ne couvrent pas.

16 et 20 novembre

Ainsi, le 16 novembre 2023, alors que nous sommes réunis en Assemblée d'information, le SPI et l'USPA publient le communiqué suivant :



Paris, le 16 novembre 2023

Communiqué de presse : grève sur les plateaux de tournage de fiction

Dans le cadre de l'appel à grève relative à la négociation annuelle des salaires dans la production audiovisuelle, les organisations de producteurs signataires de la convention collective (USPA, SPI, SPECT et SATEV) ont reçu mercredi 15 novembre à 15h00 une délégation du SPIAC-CGT et du SNTPCT.

Au cours de cette réunion, les organisations patronales ont proposé d'avancer le calendrier et d'ouvrir des négociations dès le 5 décembre prochain.

A cette occasion, l'USPA et le SPI formuleront une proposition d'augmentation des minima salariaux.

Dans ce cadre, l'USPA et le SPI proposeront un découplage des minima salariaux par genre pour tenir compte des spécificités économiques et d'exercice professionnel de la fiction et permettre à la négociation de s'ouvrir.

L'USPA et le SPI appellent les éditeurs de services historiques, principaux financeurs des programmes de fiction, documentaire, flux et captations de spectacles vivants régis par la convention de la production audiovisuelle, à prendre toute la mesure de la situation actuelle. La réponse économique aux revendications des salariés ne pourra se faire sans des efforts partagés par l'ensemble des parties contribuant au financement des œuvres.

Le 20 novembre en suivant, le SPeCT publie à son tour le communiqué suivant :



communiqué

Le 20 novembre 2023

Le SPECT participe à l'ensemble des réunions interprofessionnelles de dialogue social depuis la création de la Convention collective de la production audiovisuelle. Il faisait évidemment parti de la délégation patronale qui a reçu mercredi 15 novembre à 15h00 une délégation du SPIAC-CGT et du SNTPCT dans le cadre de l'appel à la grève liée aux demandes de revalorisation salariale dans la production audiovisuelle.

Lors de cette réunion, les organisations patronales ont proposé d'avancer le calendrier de négociations et d'ouvrir un cycle de réunions à compter du 5 décembre prochain. Le SPECT s'inscrit bien sûr dans cette démarche et ce calendrier. Des propositions, tenant compte des spécificités économiques et d'exercice professionnel des genres autres que la fiction, seront donc faites.

Par ailleurs, le SPECT s'engage, aux côtés des autres organisations d'employeurs, à prendre attache dans les meilleurs délais avec les éditeurs de services historiques, principaux financeurs des programmes de fiction, documentaire, flux et captation de spectacles vivants régis par la convention de la production audiovisuelle avec pour objectif d'apporter une réponse aux revendications des salariés. Il s'agit notamment de prendre en compte les drastiques coupes budgétaires subies par les programmes de flux lors des dix dernières années.

CONVENTION COLLECTIVE DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE

NOS ACTIONS DE GRÈVE DES 15, 16 ET 17 NOVEMBRE PAR LEUR GRANDE AMPLEUR DANS LE TÉLÉFILM ONT BRISÉ L'INTRANSIGEANCE ET L'UNITÉ PATRONALES

MAINTENONS NOTRE MOBILISATION...

Suite aux trois premières journées d'action de grève des 15 et 16 et 17 novembre 2023, compte tenu de la mobilisation d'une ampleur inédite des ouvriers et des techniciens – 70 téléfilms arrêtés –,

Les deux Syndicats représentant les producteurs de films de fiction, USPA et SPI ont publié un communiqué le 16 novembre 2023 par lequel ils nous informent qu'ils se proposent : « *d'avancer le calendrier des négociations au 5 décembre* » comme annoncé lors de la rencontre avec nos délégations SPIAC-CGT et SNTPCT la veille, et « **qu'ils formuleront à cette occasion une proposition d'augmentation des minima salariaux** ».

Le SPeCT (producteurs d'émissions dites « de flux ») et **le SATEV** (producteurs de reportages et programmes d'actualités) ne se sont pas joints à ce communiqué, **le SPECT** publiant ce lundi 20 novembre un communiqué propre **par lequel il s'inscrit dans une démarche analogue** – pour la branche d'activité qu'il représente, celle du flux et de la captation – indiquant qu'il fera lui aussi des propositions de revalorisation, même si le mot n'est pas prononcé. **Autrement dit, trois syndicats sur quatre, côté patronal abandonnent leur position d'intransigeance et de refus.**

L'USPA et le SPI proposent, compte tenu de cette situation nouvelle, d'ouvrir pour la branche d'activité qui les concerne, une négociation relative aux salaires minima garantis propres aux films de fiction, autrement dit, d'établir pour tous les téléfilms et séries sans exception une grille « *découplée* » – selon leur terme – qu'ils présenteront le 5 décembre, ce que nous demandons depuis de nombreuses années. Pour sa part **le SPECT** fera des propositions pour les catégories de programmes autres que la fiction.

Les 3 Syndicats se sont engagés à se retourner du côté des éditeurs de programmes, afin : « *d'apporter une réponse aux revendications des salariés.* ».

Pour sa part, notre Syndicat maintient sa demande d'un rattrapage de 20 % au regard de l'évolution de l'indice des prix, conjointement avec le SPIAC-CGT et le SNAJ-CFTC, demande qui est la même pour l'ensemble des branches d'activité de la Convention – fiction, documentaire et flux –,

C'est le fondement de l'unité revendicative entre nos trois Organisations syndicales depuis le commencement.

De même nous constatons que cette ouverture, qui fait suite à nos actions de grève, ne s'accompagne pour le moment **d'aucune proposition chiffrée, ni d'aucune garantie** que nous serions à même d'examiner, ce qui justifie pleinement que la mobilisation se renforce pour contraindre l'ensemble des Syndicats de Producteurs représentatifs dans le champ de la Convention à faire des propositions à la hauteur de nos demandes et de la mobilisation..

Tous ensemble, soyons unis et rassemblés.

Paris, le 20 novembre 2023

23 et 24 novembre

CONVENTION COLLECTIVE DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE

Poursuivons l'action

UNE NOUVELLE JOURNÉE D'ACTION DE GRÈVE

LE JEUDI 23 NOVEMBRE 2023

reconductible le

VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023

Après les 3 premières journées d'action de grève des 15, 16 et 17 novembre 2023, et après l'annonce par 3 des Syndicats de producteurs d'une **réouverture des négociations le 5 décembre 2023** que ces premières actions nous ont permis d'obtenir,

Face à leur refus de faire des propositions concrètes et de garantir un niveau conforme à notre demande de réévaluer les grilles de salaires de 20 % pour l'ensemble des techniciens sur la totalité du champ d'application de la Convention (Fictions, documentaires, flux).

Nous appelons, conjointement avec le **SPIAC-CGT** et le **SNAJ-CFTC**, tous les techniciens et artistes de complément de la Production audiovisuelle à des actions de grève le jeudi 23 novembre 2023.

RASSEMBLEMENT

LE VENDREDI 24 NOVEMBRE À PARTIR DE 14H

AU 46 AVENUE DE BRETEUIL, 75007 PARIS

SIÈGE DE MEDIAWAN

Tous unis et rassemblés,
poursuivons notre action déterminée et solidaire



Lors de l'entrevue que la direction de Mediawan a accordé à une Délégation dépêchée par nos Organisations, nous avons souligné que nous demandions qu'à l'avenir, les branches d'activité différentes que regroupe la Convention collective puissent faire valoir leur identité d'activité et que les professions auxquelles elles requièrent puissent également faire valoir leur identité professionnelle propre, et non pas être fondues indistinctement dans un ensemble, ce qui entrave les négociations depuis des années.

Celle-ci a pris bonne note de notre position.

CONVENTION COLLECTIVE DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE

COMMUNIQUÉ

SUITE AUX ACTIONS DE GRÈVE

DES 14, 15 et 16 puis des 23 et 24 NOVEMBRE 2023

auxquelles ont appelé le **SNTPCT**, le **SPIAC-CGT** et le **SNAJ-CFTC**

UNE MOBILISATION D'UNE AMPLIEUR SANS PRÉCÉDENT DEPUIS 1999

Une mobilisation à l'appel de nos Organisations syndicales durant ces deux dernières semaines, ayant rassemblé en aussi grand nombre les techniciens de la production de films de télévision et d'émissions de télévision, ne s'était pas produite depuis décembre 1999,

lorsque notre Syndicat avait obtenu la confirmation de l'accord de 1968 faisant application de la grille des salaires minima de la Production cinématographique à la Production de téléfilms que les Syndicats de Producteurs entendaient à l'époque remettre en cause.

UNE MÊME REVENDICATION POUR TOUS LES SALAIRES MINIMA : LE RATTRAPAGE DE CE QUI MANQUE AU REGARD de l'évolution de l'indice des prix soit + 20 %

Nous avons porté cette année la même revendication, conjointement avec le **SPIAC-CGT** et le **SNAJ-CFTC**, que celle que notre Syndicat réitère lors de toutes les négociations salariales qui se sont tenues depuis la signature des grilles de salaires minima en avril 2000, à savoir le maintien du niveau des salaires au regard de l'évolution de l'indice des prix.

La dégradation qui s'est aggravée d'année en année, concerne de fait tous les salaires minima garantis des techniciens et elle atteint aujourd'hui - 20 %.

C'est sur la base de cette revendication qui nous est commune, que nos trois Organisations ont appelé à des actions de grève, face à l'intransigeance des Syndicats de producteurs qui refusaient toute réouverture des négociations salariales.

LA CONVENTION COLLECTIVE COUVRE TROIS BRANCHES D'ACTIVITÉ QUI SE TRADUISENT PAR DEUX GRILLES DE SALAIRES : fonctions « spécialisées » / « non spécialisées »

À cette revendication commune, notre Syndicat y a adjoint celle qu'il porte depuis 2000 : que les salaires minima les plus élevés - qui concernent les techniciens dont le titre de fonction est suivi du qualificatif « spécialisé » soient applicables à tous les téléfilms sans exception, comme l'avait institué l'Accord de 1968.

En effet, la Convention collective dans son état actuel a institué en 2000 deux grilles de salaires minima garantis pour certaines fonctions, dédoublées par l'attribut ou non du qualificatif « spécialisé » *. Qui n'a d'autre sens que celui de définir deux niveaux de salaires différents. Ce qui aurait dû correspondre aux deux branches d'activités qu'elle recouvre :

- la production de films de fiction ;
- la production d'émissions de télévision à des fins d'information, d'éducation ou de divertissement.

* Rappelons que ce double niveau de rémunération ne s'applique qu'aux techniciens, la partie patronale ayant renoncé à instituer une double grille dans le téléfilm pour les ouvriers, suite à une grève à laquelle le SNTPCT — seul — avait appelé dans le courant de l'année 2000.

Lors de la première semaine de l'action, la partie patronale qui formulait jusqu'à présent, d'année en année, les mêmes propositions de revalorisation pour l'ensemble des fonctions s'est scindée en deux, à l'occasion de la publication de deux communiqués.

Le SPI et l'USPA d'une part, qui regroupent les producteurs de téléfilms et de séries ont annoncé leur volonté d'instituer une grille de salaires minima — fiction — qui serait applicable aux films et séries de fiction, précisant qu'ils proposeraient une revalorisation pour cette branche d'activité le 5 décembre, mais sans offrir la moindre garantie par ailleurs sur un pourcentage et un calendrier.

Le SPeCT, qui regroupe les producteurs d'émissions de télévision a émis la même volonté d'instituer une grille de salaires minima garantis applicables à « la non fiction », donc aux émissions de télévision en tout premier lieu, cependant, pareillement, sans émettre la moindre proposition chiffrée.

Rappelons que la convention couvre également la production de films documentaires et qu'il ne semble pas superflu d'examiner, au-delà de la « non-fiction », ce qu'il en est des fonctions qui lui sont propres, sachant que le niveau de rémunération des chefs monteurs de films documentaires ne saurait relever que de fonctions aujourd'hui qualifiées de « spécialisées ».

FACE À L'ABSENCE DE GARANTIE DES SYNDICATS DE PRODUCTEURS QUANT À LA PRISE EN COMPTE DE NOS DEMANDES DE REVALORISATION : LA RECONDUCTION

C'est ce qui a conduit nos trois Organisations syndicales à appeler les techniciens à reconduire les actions de grève la semaine qui vient de s'écouler — d'un jour renouvelable — les jeudi 23 et vendredi 24, **en insistant sur le fait que le pourcentage de revalorisation de 20 % s'applique à l'ensemble du champ couvert par la Convention, puisqu'il s'agit d'une remise à niveau des salaires.**

Néanmoins, lors de cette deuxième semaine d'action, nous étions en droit d'attendre que les Syndicats de producteurs soient en capacité de réouvrir les négociations, y compris sur les bases qu'ils viennent de formuler, et en prenant en compte le fait que notre demande de revalorisation ne distingue pas les fonctions selon leurs qualificatifs.

LE RASSEMBLEMENT DEVANT LE SIÈGE DE MEDIAWAN

Ce jour, lors du rassemblement organisé devant le siège de Mediawan, une délégation de nos deux Syndicats SPIAC-CGT et SNTPCT a été reçue par la Direction générale du groupe.

Laquelle nous a assuré appuyer auprès de son Organisation, l'USPA, le fait de hâter l'ouverture des négociations, et de prendre en compte les demandes qui lui ont été rappelées — revalorisation 20 % —, y compris celles relatives à la disparition pour le téléfilm des deux niveaux de salaires minima, contraires au principe « à travail égal, salaire égal ».

Le vendredi 24 au soir, au vu du fait que la mobilisation a démontré combien elle était forte (plus d'une cinquantaine de téléfilms, séries, émissions de télévision arrêtées durant ces deux jours), **sereine et résolue** de la part de l'ensemble des techniciens,

nous demandons solennellement à la partie patronale de cesser de reporter le moment de l'ouverture de la négociation, de nous faire part de toute la portée de ce qu'ils proposent,

et au surplus la prise en compte de notre demande que soit dorénavant fixé un cadre juridiquement et économiquement solide à **l'existence de ce double niveau de rémunération** en ce qu'il correspond, non pas à des genres ou à des spécialisations fantômes, mais aux deux branches d'activités différentes que la Convention couvre à quoi s'adjoint le film documentaire,

en supprimant, dans le prolongement de la décision de la Cour d'appel de 2014, toute référence au deux niveaux de salaires pour les techniciens selon le qualificatif dépourvu de signification « spécialisé » / « non spécialisé » pour des professions qui s'exercent **à égalité de connaissances techniques et artistiques, de compétences, de pratiques, dans la branche de la fiction.**

Ouvriers, Techniciens, Restons mobilisés, restons rassemblés.

Les portes de la négociation doivent désormais s'ouvrir sur les nouvelles bases que notre mouvement et notre unité viennent d'imposer.

Paris, le 24 novembre 2023

27 novembre

LA NÉGOCIATION S'OUVRE LE JEUDI 30 NOVEMBRE

Suite aux 5 jours d'actions de grève et vu l'ampleur de notre rassemblement, les Syndicats de producteurs ont accepté de rouvrir les négociations salariales le 5 décembre, puis ont accepté d'avancer cette date au jeudi 30 novembre 2023.

Ils ont à cet effet publié un communiqué commun ce lundi 27 novembre par lequel il précisent qu'à cette occasion, ils déposeront sur la table des propositions de revalorisation de l'ensemble des grilles de salaires minima des techniciens, mais sans évoquer un quelconque pourcentage qui serait garanti,

soulignant cependant qu'ils entendaient scinder la négociation selon les branches d'activités, et notamment la fiction - soit mettre sur la table la question de la double rémunération existant dans cette branche.

Ce jeudi, nous devons rester mobilisés, dans l'attente de connaître ce qu'ils entendent nous soumettre lors de la nouvelle session de négociation qui s'ouvre enfin, afin de répondre à notre légitime demande de procéder au rattrapage des salaires minima garantis à hauteur de l'évolution de l'indice des prix, soit d'un pourcentage de 20 %.

Paris, le 27 novembre 2023

30 novembre

POURSUITE DU MOUVEMENT D' ACTIONS DE GRÈVE LE VENDREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2023

Ce jeudi, les Syndicats de producteurs nous ont mis au défi

Au vu de ce qui s'est passé ce jeudi 30 novembre 2023, lors de la réunion de négociation à laquelle participait une délégation de 4 personnes de notre Syndicat, que les 4 Syndicats de producteurs — USPA — SPI — SPeCT — SATEV — ont accepté d'avancer, consécutivement aux deux jours d'actions de grève auxquelles nous avons appelées.

Ils nous ont fait part du fait que la Convention collective couvrait en réalité plusieurs branches d'activité (genres de programmes) et ont rappelé ce qu'ils ne cessent de répliquer lors des négociations annuelles de revalorisation des salaires minima garantis, que son champ d'application recouvrait un ensemble hétérogène d'activités, ajoutant que certaines branches n'avaient pas suivi le mouvement de grève aussi fortement que celle de la fiction.

Par suite, ils ont demandé à ce qu'une séparation soit faite entre ces branches, afin de moduler les revalorisations de salaire en fonction de la « situation économique » de chacune d'elles au regard des télédiffuseurs, en procédant à la révision des grilles de fonction qui, actuellement, distinguent dans la fiction seulement, des fonctions « spécialisées » et des fonctions « non spécialisées ». Les autres branches pratiquant le salaire le plus bas « non spécialisé ».

Par la suite, après que nos deux Organisations SNTPCT et SPIAC-CGT, leurs ayons rappelé l'ampleur et la puissance de la mobilisation des techniciens, inédite depuis 1999, les 4 syndicats de producteurs ont demandé une suspension de séance.

Lors de la reprise, ils nous ont indiqué ceci — pour toutes les branches confondues : fictions/documentaires/émissions de télévision — ils acceptent, pour une application au 1^{er} janvier 2023 :

- une revalorisation de 5 % pour tous les salaires inférieurs à 1000 euros brut base 35 heures,
- une revalorisation de 3 % pour les autres.

Par ailleurs, ils demandent un délai par la suite et proposent une deuxième réunion de négociation le 7 décembre 2023 lors de laquelle serait fixé un « calendrier contraint » afin de procéder à une deuxième revalorisation, mais uniquement pour les techniciens travaillant sur la fiction, dont ils estiment que la mobilisation est plus importante et la négociation avec les télé-diffuseurs plus accessible, à ce qu'ils prétendent.

Précisant que la distinction de salaires entre « spécialisé » et « non spécialisé » disparaîtrait, et donc qu'il n'existerait plus qu'un seul salaire minimum garanti pour la fiction.

Cependant, après 5 jours d'actions de grève particulièrement suivies, nous n'obtenons qu'un 5^{ème} du rattrapage que nous demandons, et les suites de la négociation apparaissent encore très incertaines.

Face à cette intransigeance qui se poursuit, nous appelons à maintenir la juste détermination qui s'impose en cette circonstance, y compris par des actions de débrayage.

Paris, le 30 novembre 2023



5 décembre

Communiqué

Suite à la réunion de la Commission Paritaire de la Production audiovisuelle qui s'est tenue le lundi 4 décembre 2023 entre les 4 Syndicats de Producteurs — USPA — SPeCT — SPI — SATEV — et trois Organisations syndicales présentes — SNTPCT — CFTC — CFDT —.

Compte tenu de la situation, notre Syndicat a pris la décision de publier le samedi 2 décembre un communiqué par lequel il appelait les équipes à poursuivre le mouvement de grève le lundi 4 décembre 2023, précisant que cette journée était reconductible.

Nous appelons la partie patronale à une réunion d'urgence le lundi 4 décembre, demande à laquelle ils ont donné suite.

La partie patronale ayant accédé à notre demande, le Syndicat s'est rendu à cette réunion pour **connaître en premier abord leur position face au mouvement de grève auquel nous avons appelé et qui se perpétue avec une très forte mobilisation et en second lieu les propositions nouvelles qu'ils entendaient déposer à la négociation.**

Leur détermination à faire bloc contre notre revendication de rattrapage de 20 % demeure totale.

Ils entendent ignorer superbement et de façon absolument méprisante l'ampleur du mouvement de grève qui affecte une partie des entreprises membres de leurs Organisations.

Ils refusent catégoriquement d'effacer **l'écart entre les salaires minima actuels et ce qu'ils devraient être au regard de l'évolution de l'indice des prix : c'est une politique générale de déflation salariale, on ne fera pas autre chose.**

L'annonce de 4 jours de grève de plus, qu'elle soit reconductible ou pas ne change rien pour eux. C'est 5 % pour les salaires inférieurs à 1000 euros bruts base 35 heures et 3 % pour les autres. Il y a sur ce plan aucune évolution.

Et ceci est réaffirmé par leurs délégations et ne se discute pas, les techniciens peuvent accumuler les journées de grève en suivant. Ils ne bougeront pas d'un iota sur la proposition qui regarde l'ensemble des grilles actuelles.

Nous sommes en plein dans le rapport de confrontation de classe le plus dur et le plus violent que l'on ait connu depuis des années.

Ils veulent bien aller « un peu » plus loin — et nous disons bien un peu, pour ceux qui n'auraient pas compris l'état d'esprit de la partie patronale actuelle — :

Mais à condition que cela ne concerne que la fiction, et qu'elle soit séparée du reste sur la base d'une liste de titres de fonctions dont ils donnent la limite pour l'établir à fin janvier, ce qui figurerait dans un Protocole d'Accord.

Sur ce plan ils ne changeront pas de stratégie, à quoi ils ajoutent que la question de la double grille de salaire pour la fiction « spécialisée », « non spécialisée », instituée en avril 2000, n'est pas résolue pour eux. Sachant que notre Syndicat ne signera jamais un Accord réinstituant 2 grilles de salaires pour la fiction, lequel violerait le principe « à travail égal, salaire égal ».

Ils sont prêts à établir ce Protocole d'Accord qu'ils nous présenteraient jeudi 7 décembre, à signature, autrement dit, pour eux la négociation s'arrête là — c'est ce que cela signifie en réalité — :

Celui-ci entérinerait la revalorisation pour l'ensemble des grilles actuelles au 1^{er} janvier 2023 sur laquelle ils ne veulent ni revenir, ni l'améliorer.

Il garantirait au 1^{er} avril pour la fiction, une revalorisation de 2,5 % pour les salaires inférieurs à 1000 euros bruts base 35 heures, et **1,5 %** pour les autres.

Pour ce qui concerne la production d'émissions de télévision, ne parlons pas du documentaire qu'ils n'évoquent même pas, ils s'engagent à négocier pour le 1^{er} avril, mais **sans promettre un quelconque pourcentage**.

S'ensuivent les explications habituelles, sur le fait que ces augmentations sont le bout du monde, qu'il faut bien entériner le déclin de notre niveau de vie commun à tous les salariés de ce pays, qui correspond à la baisse des investissements, qui correspond à la saturation des marchés, etc.

Seul notre rassemblement syndical peut permettre de contrer cette logique autodestructrice qui leur paraît aller de soi.

Ce qui est certain : on ne peut pas éluder le fait que la baisse des salaires minima au fil de l'évolution des prix à la consommation provient aussi du fait d'avoir fusionné dans un même champ conventionnel deux branches d'activité.

C'est pour cela justement que cela a été fait et malheureusement entériné par les Organisations syndicales signataires : introduire une grille de salaires 25 % plus bas relevant des émissions de télévision dans le même texte pour les appliquer à la production de téléfilm en jouant sur l'homonymie des titres de fonctions, ce que nous n'avons réussi à contrer en 2000 que pour les ouvriers...

De même, fusionner les prestataires de l'audiovisuel :

- qui fabriquent les trois quarts des émissions de télévision pour le compte des adhérents du SPeCT (AMP plus particulièrement) ;
- et qui engagent nombre des techniciens pour les réaliser (et donc ne sont pas en mesure de se mettre en grève pour la convention de la Production audiovisuelle dont ils ne dépendent pas),

avec les prestataires du spectacle vivant, dont les rémunérations pratiquées sont moins élevées,

n'a d'autre objectif que de faire pression à la baisse sur les salaires des techniciens de l'audiovisuel qui travaillent dans le flux.

Tout ceci au final pour le profit des télédiffuseurs.

On ne peut donc pas réclamer le maintien de cette confusion mortifère pour les producteurs y compris face aux télédiffuseurs et se plaindre de la baisse des salaires.

Le mélange des deux y contribue, et les Syndicats de producteurs se trouvent désormais contraints de le reconnaître — après 23 ans — et de proposer une autre structure de grille.

Pour faire face à une telle politique de laminage progressif des revenus, donc au bout du compte du démantèlement de l'appareil de production en France, donc de l'existence et de la pérennité de nos métiers et de nos compétences,

- Alors qu'ils reconnaissent dans le même temps les vertus de la régulation que nous leur avons imposée en 1948 et 1986 au travers des Fonds de soutien automatiques à la Production qui garantissent le maintien d'un volume de production,
- À quoi se sont ajoutés en 2006 des crédits d'impôts (pour la Production audiovisuelle : 25 % des dépenses retenues au titre du Fonds de soutien, pris en charge par le budget de l'État, dont 25 % des salaires des techniciens) pour contrecarrer les effets des délocalisations que génère la concurrence des pays de Union Européenne entre eux...

Nous devons poursuivre notre action aujourd'hui et pour la suite, dans des conditions qui nous permettent de tenir la distance, en adaptant nos stratégies revendicatives à cette réponse patronale que l'on ne saurait qualifier que d'indécente et d'intraitable.

Notre revendication demeure d'obtenir pour l'ensemble des grilles une revalorisation de 20 %.

Paris, le 5 décembre 2023

9 décembre

Communiqué

Les 4 Syndicats de Producteurs invitent les Organisations syndicales de salariés à ratifier **un protocole de sortie de grève** qu'ils ont établi, reprenant les éléments suivants :

- **une revalorisation** pour tous les techniciens de 5 % et 3 % applicable au 1^{er} janvier 2024 ;
- **une 2^{ème} revalorisation** de 2,5 % et 1,5 % pour la fiction après séparation de la convention par branche d'activité — Fiction — Flux — Documentaire — Captation Spectacle Vivant — ;
- **un calendrier de travail** sur le texte de la Convention reprenant les titres et les définitions de fonction ;

Lors de la dernière réunion de négociation, le 7 décembre, les 4 Syndicats de producteurs ont pris bonne note de la **revendication que nous avons formulée** par un communiqué le même jour, conjointement avec le SPIAC-CGT et le SNAJ-CFTC, de procéder à un **rattrapage des salaires de l'ensemble des grilles en trois fois** (12 % au 1^{er} janvier 2024 et deux revalorisations à suivre jusqu'au 1^{er} janvier 2025 de 4 %).

Notre demande a été refusée et ils nous ont précisé que 20 % dans l'immédiat ou 12 puis 4 puis 4 % faisait toujours le même total de 20 %.

Pour eux, 20 % pour tous est INENVISAGEABLE.

Ils ne reviendront pas sur la constatation qu'il viennent d'admettre après 23 ans : **qu'afin de permettre des revalorisations de salaires, il est nécessaire de séparer les branches d'activité que couvre la Convention.**

Rappelons que, face à nos demandes de rattrapage chaque année, ils nous faisaient savoir qu'à cause de « l'hétérogénéité des activités de production » ils s'appuyaient sur la branche la plus à la peine (le documentaire), laquelle imposait la revalorisation la plus basse à l'ensemble des salaires minima...

Voilà en partie pourquoi, il manque aujourd'hui 20 %...

Et ce n'est pas parce que la partie patronale accepte de faire ce constat que nous avons souligné depuis 20 ans, qu'il serait erroné ou inacceptable.

Refuser cette distinction des branches proposée par la partie patronale pour sortir de la crise : c'est paradoxalement vouloir maintenir un système qui pèse à la baisse sur nos salaires, le documentaire appuyant perpétuellement à la diminution des salaires de la fiction et du flux.

Et la confusion empêchant d'appeler à l'action les salariés de chaque branche distinctement en adoptant la stratégie la plus efficace.

La distinction entre les branches d'activités est donc indispensable, afin d'établir les listes de titres et les définitions de fonction, **qui permettront de mieux défendre chacun de nos métiers, en définissant leurs activités, les compétences qui y sont associées, leurs responsabilités, et les conditions de rémunération qui en découlent.**

Cette nouvelle architecture de la convention donne à l'USPA et au SPI une autonomie pour négocier avec nous les salaires minima de la fiction et au SPECT, les salaires minima des émissions de télévision de flux.

Pour cette raison, nous avons fait les demandes suivantes :

- **Concernant le rattrapage applicable au 1^{er} janvier 2024,** notre Syndicat, rappelant le fort mécontentement qui se traduit par la poursuite de l'action — au regard de la faiblesse de ladite proposition —, a demandé qu'au moins le montant fixant la limite d'augmentation de 5 % et non de 3, soit relevé à 1 200 euros ;
- **Que ce plafond soit relevé également à 1 200 €** pour la revalorisation des salaires minima fiction qui seraient applicables au 1^{er} avril ;
- **Une 3^{ème} revalorisation** pour la fiction courant 2024 ;
- **Nous avons insisté très fortement auprès du SPeCT sur la nécessité d'accorder la garantie d'une revalorisation propre au flux au 1^{er} avril 2024 et d'en fixer le pourcentage dès à présent.**

Nous attendons leur réponse.

Paris, le 9 décembre 2023

6 et 12 décembre

Ne faire aucune concession aux 4 Syndicats de producteurs quant à la demande de revalorisation applicable à tous les genres à hauteur de 20 % ?



SPIAC, la cgt
Téléphone : 01 42 00 48 49 - Mobile 07 69 06 04 28
Courriel : dg@spiac-cgt.org - Site Web : www.spiac-cgt.org



SNTPCT
Syndicat National des Techniciens et Travailleurs
de la Production Cinématographique et de Télévision
Tél. 01 42 55 82 66 - Courriel : sntpct@wanadoo.fr - Site : www.sntpct.fr

Convention collective de la Production audiovisuelle COMMUNIQUÉ du SPIAC-CGT et du SNTPCT

Nos deux organisations SPIAC-CGT et SNTPCT, ainsi que le SNAJ-CFTC, ayant appelé à des actions de grève ces dernières semaines, constatent que ces actions ont contraint les quatre Syndicats de producteurs (USPA, SPECT, SPI, SATEV) à **rouvrir les négociations salariales**, ce qu'elles se refusaient catégoriquement à faire auparavant, qu'elles les ont contraint à poser sur la table **une proposition pour l'ensemble des techniciens** couverts par le champ de la Convention collective de la Production Audiovisuelle.

Nos organisations considèrent que **le rattrapage proposé est en l'état particulièrement insuffisant**, qu'il convient de le compléter en acceptant le principe d'un calendrier :

- Une revalorisation de 12% de l'ensemble des salaires au 1er janvier 2024.
- Une revalorisation de 4% de l'ensemble des salaires au 1er juillet 2024.
- Une revalorisation de 4% de l'ensemble des salaires au 1er janvier 2025.

À la suite d'un accord sur les rattrapages de salaires ci-dessus, nos organisations syndicales de salariés s'engagent à se réunir rapidement pour une révision de la convention collective, notamment les titres et définitions de fonctions, les majorations, les indemnités, les trajets, la durée du travail... dans le sens de l'intérêt général qui guide nos actions.

Paris, le 6 décembre 2023
Le SPIAC-CGT et le SNTPCT



10 rue de Tréaigne
75018 PARIS
Adhérent à EURO-MEI - Bruxelles

Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de
la Production Cinématographique et de Télévision
Tél. 01 42 55 82 66 / Télécopie 01 42 52 56 26

Courriel électronique : sntpct@wanadoo.fr Site : www.sntpct.fr
Syndicat professionnel fondé en 1937 - déclaré sous le N° 7564 - représentatif au niveau professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et s. du C.T.

Convention collective de la Production audiovisuelle Communiqué

Après s'être réunis, les techniciens membres des secteurs Cinéma/Téléfilm/Publicité du SNTPCT, réaffirment ce jour qu'ils maintiennent en tout état de cause la revendication salariale d'une revalorisation de 20 % au titre du rattrapage de l'ensemble des salaires minima garantis des techniciens couverts par la Convention collective.

Qu'ils entendent — sur la base intangible de cette revendication que notre Organisation porte conjointement avec le SPIAC-CGT et le SNAJ-CFTC —, poursuivre l'action jusqu'à obtenir satisfaction de celle-ci, en ce qu'elle englobe d'une manière égale la fiction, les émissions de télévision dites de flux ou le documentaire, s'agissant d'un rattrapage au regard de l'évolution de l'indice des prix qui affecte uniformément l'ensemble des salaires de la catégorie B de la Convention.

Ils réaffirment que les négociations avec la partie patronale ne sauraient s'engager sur d'autres bases, soulignant cependant que le cadre conventionnel doit être modifié :

- Et instituer une disposition relative à la revalorisation semestrielle des salaires minima garantis comme il en existe dans la convention de la Production cinématographique et de films publicitaires,
- Et supprimer pour certaines fonctions en fiction le salaire minimum « non spécialisé », qui n'a pas de motif objectif,
- Et ne plus inciter chacun des Syndicats patronaux de la branche à s'appuyer l'un sur l'autre pour imposer une diminution continue de nos salaires, comme il s'est produit tout au long de ces dernières années.

Paris, le 12 décembre 2023



16 décembre

Et se heurter à leur obstruction : refus de négocier...

Communiqué

Lors de la réunion de négociation qui s'est tenue le 12 décembre, les quatre Syndicats de Producteurs ont fermé la porte à toute négociation qui ne prendrait pas en compte leur volonté de distinguer dans le texte conventionnel les différentes branches d'activité.

Notre Organisation, le SPIAC-CGT et le SNAJ-CFTC avaient préalablement rappelé leur demande **d'une réévaluation conséquente** de leur proposition applicable à l'ensemble des techniciens au 1^{er} janvier 2024, actuellement de 5 % pour les salaires inférieurs à 1 000 euros brut par semaine et de 3 % pour les autres,

Les 4 Syndicats de Producteurs nous ont répondu à l'unisson :

- **que cette demande n'était en aucun cas envisageable pour eux,**
- **que dès lors la négociation était close et qu'ils n'iraient pas plus loin,**
en réaffirmant que l'acceptation du schéma qu'ils ont proposé constituait une condition non négociable :
 - **distinguer les branches d'activité** de la Convention afin de pouvoir accorder des revalorisations au 1^{er} avril pour la fiction d'une part, et pour le flux d'autre part,
 - **y compris d'ajuster le calendrier** de rattrapage en contrepartie d'améliorations, nous informant que, sur ce point, ils n'étaient pas fermés à la discussion.

Ils ont alors refermé leurs dossiers, ont quitté la table des négociations et n'ont proposé aucune nouvelle date de réunion, ayant pris acte du blocage que provoquait ce préalable auprès de nos trois Organisations.

Dans cette situation :

Notre demande conjointe d'obtenir à terme une revalorisation de 20 % de l'ensemble des salaires minima demeure et demeurera pour notre Organisation :

- **quel que soit le résultat des négociations** et l'obtention éventuelle de revalorisations courant 2024 qui ne correspondraient que partiellement à cette demande initiale,
- **quand bien même les rythmes auxquels nous atteindrions cet objectif** ne seraient pas parfaitement identiques pour le flux, pour le documentaire et pour la fiction.

Dans l'attente d'une éventuelle reprise des négociations, le SNTPCT appelle dès ce lundi et pour les jours à suivre

à la poursuite de l'action engagée le 15 novembre 2023 dans la Production audiovisuelle.

Paris, le 16 décembre 2023



15 décembre

Nous avons la veille de la publication du communiqué précédent rencontré le SPIAC-CGT afin de voir s'il était possible d'adopter une position commune qui puisse en même temps contourner le blocage des 4 Syndicats de producteurs...

Rencontre de concertation avec le SPIAC

Le vendredi 15 décembre 2023, une délégation de notre Organisation a rencontré son homologue du SPIAC-CGT afin de se concerter sur la poursuite des actions en cours.

Notre revendication commune demeurant la revalorisation de 20 % des salaires minima garantis pour l'ensemble des techniciens de la Production audiovisuelle.

Au vu du blocage des négociations et de l'intransigeance des quatre Syndicats de producteurs :

- Nous avons convenu avec le SPIAC de ne pas faire de demande de reprise des négociations avant la journée d'action du mardi 20 décembre 2023, ce qui pourrait être perçu comme un aveu de faiblesse,
- Nous avons proposé de convenir entretemps d'un communiqué commun, demandant une réévaluation substantielle de la proposition que la partie patronale a faite, applicable au 1^{er} janvier 2024 à l'ensemble des techniciens,
- et demandant dans le cadre de la séparation des branches d'activité (puisqu'elle constitue pour les Syndicats de producteurs un préalable à la réouverture de la négociation), un calendrier de revalorisations pour la fiction et pour les émissions de télévision (de flux), avec une première revalorisation au 1^{er} avril 2024,
- sachant qu'il est hors de portée, au vu de l'état des négociations actuelles, d'obtenir de la partie patronale à l'issue d'une seule action, 20 % tout de suite et pour toutes les branches d'activité.

Que d'autres actions seront nécessaires dans l'avenir pour y parvenir, dans le flux, et dans la fiction, et qu'il est nécessaire que nous restions rassemblés et mobilisés...

LE SPIAC nous a répondu qu'une éventuelle séparation des branches d'activité ne pouvait se concevoir qu'une fois la revalorisation « à deux chiffres » acquise, la dite séparation exigeant selon eux beaucoup de temps.

Établir un communiqué commun, identique à celui que nous avons publié le 6 décembre, c'est se heurter au blocage des négociations par la partie patronale qui campe résolument sur ses positions, malgré l'ampleur de la mobilisation.

Les Syndicats de producteurs exigeant la distinction des fonctions par genre pour accorder des revalorisations, le SPIAC-CGT exigeant une forte revalorisation pour tous les techniciens avant d'envisager cette distinction ;

ce blocage pour un ordre de préséance ne peut pas nous convenir dans une situation de grève qui s'étend maintenant depuis 4 semaines.

Nous avons regretté que ce communiqué commun ne puisse se faire sur ces bases, qui aurait donné à notre volonté d'obtenir une amélioration sensible de la proposition patronale initiale une plus grande force, tout en permettant la levée du blocage.

Paris, le 15 décembre 2023

22 décembre

Convention collective de la Production audiovisuelle

Communiqué

Suite à notre communiqué du 16 décembre par lequel nous indiquions que nous étions dans l'attente d'une reprise des négociations dans le cadre à venir d'une distinction des listes de titres et définitions de nos fonctions pour chacune des branches d'activité,

une réunion de la Commission Paritaire Permanente s'est tenue le 20 décembre, lors de laquelle :

- **nous avons souligné que le blocage des négociations** ne saurait s'éterniser alors que le conflit perdure maintenant depuis 4 semaines sans avancée notable depuis 2 semaines à la table des négociations ;
- **nous avons demandé** à la partie patronale de nous faire part de leurs propositions, rappelant les contrepropositions que nous avons formulées le 7 décembre, dans le cadre de la refonte des listes de titres de fonctions selon les branches d'activité (AV (flux), fiction, documentaire) :
 - une augmentation du pourcentage du rattrapage pour l'ensemble des techniciens au 1^{er} janvier 2024 ;
 - une hausse à 1200,00 € brut base 35h hebdo du seuil de revalorisation pour tous les techniciens ;
 - une 3^{ème} garantie de revalorisation pour la FICTION ;
 - un calendrier de revalorisations équivalent pour l'AUDIOVISUEL (flux) ;

Ils nous ont alors présenté les propositions suivantes :

- **Maintien** des pourcentages de 5 % et de 3 % de rattrapage, applicables au 1^{er} janvier 2024 à l'ensemble des fonctions des techniciens ;
- **ils ne ferment pas la porte** quant à une possible revalorisation du seuil de 1 000 euros brut base 35 heures ;
- Une fois la distinction des listes de titres de fonctions opérée :
 - **au 1^{er} juillet 2024 : le SPI et l'USPA acceptent une 2^{ème} garantie de rattrapage pour la FICTION :**
 - + 2,5% pour les salaires < 1 000 € brut base 35h
 - + 1,5% pour les salaires > 1 000 € brut base 35h
 - **au 1^{er} juillet 2024 : le SPeCT accepte une 2^{ème} garantie de rattrapage pour l'AUDIOVISUEL (flux) :**
 - + 1% pour les salaires < 1 000 € brut base 35h hebdo ;
 - **au 1^{er} juillet 2025 : le SPI et l'USPA acceptent une 3^{ème} garantie de rattrapage pour la FICTION :**
 - + 1,5% pour les salaires < 1 000 € brut base 35h hebdo ;
 - **au 1^{er} juillet 2025 : le SPeCT accepte une 3^{ème} garantie de rattrapage pour l'AUDIOVISUEL (flux) :**
 - + 1% pour les salaires < 1 000 € brut base 35h hebdo.

Ceci n'ayant pas d'incidence sur le résultat des négociations annuelles qui seraient susceptibles d'intervenir en juillet 2024, puis en juillet 2025, jusqu'à ce que nous obtenions une disposition conventionnelle fixant une revalorisation semestrielle des salaires minima garantis.

Mandatés par les membres du Syndicat réunis en Assemblée le 20 décembre 2023, nous avons fait la contreproposition suivante :

- **Une dernière revalorisation intervenant au 1^{er} janvier 2025** et non pas au 1^{er} juillet 2025,
- **Un seuil de revalorisation des 5 % porté à 1 200 euros** au lieu de 1 000 euros ;
- Enfin, **une amélioration en terme de pourcentage du troisième rattrapage**, y compris pour les salaires supérieurs à 1000 euros.

En tout état de cause, le rattrapage des salaires qui peut résulter de cette négociation ne saurait combler que très imparfaitement notre demande initiale de + 20 %.

**Cependant si un projet d'accord est ratifié sur ce schéma,
celui-ci constituera un tournant majeur,
instituant ce que nous demandons depuis plus de 20 ans**

- **la distinction des titres et définitions de fonction** d'une part pour les émissions de télévision (dites de flux), d'autre part ceux de la fiction et ceux qui se rattachent spécifiquement au documentaire ou à la captation de spectacles ;
- **permettra de définir les identités professionnelles** pour chacune des activités que la confusion de la double grille actuelle avaient gommées ;

À ce propos, la proposition faite par les 4 Syndicats de producteurs fait apparaître **une divergence selon les branches d'activité en terme de rattrapage** ;

qui met en lumière combien la confusion que contiennent les titres de fonctions génériques actuels leur a permis effectivement depuis 15 ans de **s'aligner sur la proposition la plus basse** ;

et, d'années en années, de faire pression à la baisse sur les salaires en jouant sur l'un, puis sur l'autre en fonction de la conjoncture.

La distinction opérée entre les titres de fonction des émissions de télévision (AV) et ceux de la fiction sera à terme profitable aux techniciens de chacune des branches, en permettant d'identifier l'interlocuteur patronal dont nous relevons, en permettant d'améliorer la prise en compte des compétences qu'elles requièrent.

Nous tous, qui sommes rassemblés dans le Syndicat,

constatons certes que l'action que nous conduisons avec le SPIAC-CGT et le SNAJ-CFTC ne permet aujourd'hui de répondre que partiellement à notre revendication commune,

mais saluons l'ampleur de notre mobilisation et ce qui s'ouvre demain au travers de la reconfiguration des titres et définitions de fonctions,

du nouveau cadre dans lequel s'inscriront désormais les revalorisations de salaires à venir,

et la reconnaissance à venir enfin, pour chacune des activités que nous exerçons, de nos identités et de nos qualifications professionnelles.

Paris, le 22 décembre 2023

À SUIVRE...

Révision du Règlement d'Assurance chômage Annexes VIII et X

Conclusion provisoire : Un coup d'épée dans l'eau ?

Afin de répondre aux questions qui nous sont fréquemment posées sur le mécanisme de révision du Règlement d'assurance-chômage lorsque celui-ci arrive à échéance, ci après cet aperçu :

UN PROCESSUS PLACÉ SOUS LE CONTRÔLE COERCITIF QU'EXERCE LE GOUVERNEMENT SUR LA NÉGOCIATION

La procédure actuellement en vigueur peut se résumer ainsi :

- **La loi accorde aujourd'hui au Ministre du travail une prépondérance générale**, en ce qu'il a le pouvoir d'asservir la négociation au travers d'une « *lettre de cadrage* » par laquelle il impose ses volontés comme préalable ;
- **et d'agir par décret** lorsqu'il ne lui sied pas d'agrèer l'accord conclu dans ces conditions entre les partenaires sociaux, ou en absence d'accord ;
- **Cet accord ou bien ce décret** couvrent le Règlement Général et l'ensemble des Annexes à ce règlement (dont la VIII et la X relative aux intermittents du spectacle) ;
- **Il se négocie au niveau interprofessionnel** (les 5 confédérations de salariés représentatives (CFDT, CGT, FO, CFTC, CFE-CGC d'une part, les 3 centrales patronales interprofessionnelles (MEDEF, CPME, U2P) d'autre part.

UNE PROCÉDURE INCIDENTE POUR LES INTERMITTENTS DU SPECTACLE RELEVANT DES ANNEXES VIII ET X

Le code du travail intime aux partenaires sociaux interprofessionnels ci-dessus cités, d'asservir à leur tour une négociation obligatoire et spécifique aux Annexes VIII et X.

qu'il revient **aux fédérations rattachées au spectacle de conduire** (la FESAC pour les patrons d'une part et, les 5 fédérations spectacles rattachées aux 5 confédérations de salariés citées plus haut d'autre part),

le SNTPT ayant été exclu de celle-ci - en violation de la loi -

ceci au travers d'un « *document de cadrage* » par lequel le MEDEF notamment, peut imposer force restrictions et diminutions de droits.

Elles aboutissent ou non à un « accord de recommandation », dont l'interprofessionnel fera ce qu'il voudra en dernier recours, comme on l'aura compris.

Ceci constituant un résumé succinct du théâtre d'ombres que sont devenues ces négociations paritaires, les partenaires sociaux ayant été dépossédés en grande partie de leurs prérogatives.

ANNEXES VIII ET X : RETOUR ANNONCÉ À LA CASE DÉPART

Pour résumer en suivant le déroulement des dernières négociations, celui-ci est simple :

Le SNTPCT a transmis fin août 2023 ses propositions de refonte de l'Annexe VIII au niveau interprofessionnel avec copie aux négociateurs du spectacle, en demandant notamment :

- **la suppression** (ou une forte diminution) **des franchises sur le montant des salaires** ;
- et par conséquent **la fin de l'aberration des trop perçus** lors des réadmissions ;
- **la fin de la date anniversaire** glissante ;
- **et la garantie d'un nombre préfixé de jours indemnisés** comme il en est dans le Régime général ;
- etc.

Nos demandes ont toutes été ignorées, et par la FESAC (partie patronale), et par les 5 Fédérations spectacle FNSACT-CGT, FASAP-FO, F3C-CFDT, CFTC, CFE-CGC.

Lesquelles ont négocié à la va-vite et conclu entre elles un Accord de préconisation :

- **relevant de 2 euros l'indemnité journalière plancher** — ce qui n'était pas un luxe — soit 60 euros de plus par mois pour les bénéficiaires tout en bas de l'échelle ;
- **reprenant par ailleurs des améliorations déjà proposées il y a 4 ans** et que Mme la Ministre du travail d'alors — ayant repris la main faute d'accord — avait rejeté sans motivation, misant sans doute sur le fait qu'elles ne concernaient qu'une toute petite minorité d'allocataires et que leur rejet ne susciterait que peu de protestations, ce qui s'est effectivement produit :
 - La proposition que le plafond mensuel de cumul des allocations avec les rémunérations issues du travail ne s'applique qu'après le décompte des jours de franchise congés et de franchise sur le montant des salaires applicables sur le mois considéré ;
 - La proposition que les arrêts maladie de moins de trois mois soient pris en compte en totalité et reportent la date anniversaire à concurrence de leur durée dès lors que ces arrêts sont suivis d'une période de travail survenant au-delà des 12 mois de la période de référence et précédant la date anniversaire ainsi retardée ;
 - La prise en compte du congé paternité aux mêmes conditions que le congé maternité.

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, cet accord en recommandation n'a été retenu en aucun de ses points par la négociation interprofessionnelle, ayant été rejeté comme le précédent, et l'on peut regretter particulièrement **le refus de relever l'allocation plancher !**

Le règlement adopté au niveau interprofessionnel pour les Annexes VIII et X serait donc strictement identique à celui en vigueur depuis 2016, la proposition de dernière minute du MEDEF de durcir les conditions d'indemnisation n'ayant pas tenu deux jours ;

Le Ministre du travail a entretemps repris la main et refusé l'agrément, estimant que les chômeurs de plus de 55 ans sont trop bien traités et qu'il convient notamment de réduire l'allongement de leurs durées d'indemnisation pour les inciter à retrouver un emploi ou,

lorsqu'ils ne bénéficient plus d'allocations du fait de cette durée raccourcie, d'être contraints de liquider leurs droits à retraite par anticipation et de voir leurs pension soumise à décote, ce qui est sans doute le but sous-jacent de cette mesure à venir ;

En foi de quoi, il a prolongé la réglementation de 2019 jusqu'au 30 juin 2024 en imposant aux partenaires sociaux de négocier d'ici cette date, sous cette contrainte de réduire encore les droits des chômeurs.

Si une véritable réforme des Annexes VIII et X devait intervenir, ce ne pourrait être sur la base des propositions FESAC et FNSAC-CGT/F3C-CFDT/CFTC/FASAP-FO/CGC qui prônent de fait le maintien quasi en l'état de la réglementation actuelle, **mais des nôtres**,

qui supposeraient une mobilisation d'une autre ampleur que celle qui s'est levée à cette occasion, dans ce cadre pour le moins restreint.

Paris, le 26 décembre 2023



Hommage à Michèle RICHER

Nous venons d'apprendre avec beaucoup de peine la disparition brutale de notre camarade Michèle RICHER, créatrice de costumes pour le cinéma et la télévision.

Michèle a collaboré à de nombreux films et séries depuis 1966, depuis *Jacquou le Croquant* en qualité de costumière, puis notamment avec Robert ENRICO, Édouard MOLINARO, Marcel CAMUS, Pierre BOUTRON, Anne DELUZ, Laurent CARCÈLÈS, François VELLE, Rachid BOUCHAREB, ayant obtenu pour le film *Indigènes* une nomination aux Césars méritée.

Membre de notre Syndicat, Michèle était particulièrement investie dans la défense de nos conditions de travail et de son métier, et s'en faisait l'ambassadrice auprès du public jusqu'à tout récemment.

Nous lui rendons hommage pour ce qu'elle nous a offert par son engagement professionnel et humain, et adressons à sa famille, ainsi qu'à ses proches, l'expression de nos condoléances les plus sincères.

Paris, le 20 novembre 2023

La branche costumes du SNTPCT

Hommage à Evelyne SAMUEL-CHEVALIER

Nous venons d'apprendre avec beaucoup de tristesse et d'émotion que notre camarade Evelyne SAMUEL-CHEVALIER nous a quitté brutalement le 27 novembre 2023.

Ayant travaillé en qualité de régisseuse et de régisseuse générale sur nombre de productions, elle est restée depuis toujours membre fidèle de notre Syndicat, ayant ainsi participé à la défense de nos salaires et de nos conditions de travail en solidarité active avec nos actions.

Nous saluons sa mémoire, et adressons à son fils Alexandre, à sa famille, ainsi qu'à ses proches, l'expression de nos plus sincères condoléances.

Paris, le 6 décembre 2023

Nos engagements

Audiens mène une politique dynamique contre toutes les discriminations.



Égalité Femmes/Hommes

L'index Parité du ministère du Travail attribue à Audiens un score de 99/100.

Handicap

Audiens mène une politique handicap volontariste avec 11 % de salariés handicapés.



Audiens gère la Mission Handicap du spectacle vivant et enregistré en partenariat avec l'Agefiph.

Cellule d'écoute contre les violences sexistes et sexuelles



Les partenaires sociaux de la culture ont créé ce dispositif soutenu par le ministère de la Culture.

Responsabilité écologique

Audiens soutient les initiatives écologiques des secteurs culturels depuis plus de 10 ans.

